

Appel à projets réalisé dans le cadre du Plan régional santé environnement 2017- 2021 Bretagne



Cahier des charges 2019

Pièces du dossier :

1. Le dossier de demande de subvention CERFA complété et signé
2. Le fichier de suivi de l'action 2019 complété
3. Le RIB au nom et à l'adresse associés au SIRET de l'association

Tout document complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du projet peut également être transmis.

Date limite de dépôt des dossiers : 8 mars 2019

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE
*Une lecture préalable de ce cahier des charges est nécessaire
à l'envoi de votre dossier.*

Appel à projets organisé par l'ARS et la DREAL, avec le soutien de l'ASN.

Contexte

Notre santé est conditionnée par l'environnement dans lequel nous évoluons au quotidien et avec lequel nous interagissons, de manière individuelle et collective. En Bretagne, les habitants sont particulièrement sensibles à ces enjeux. Cette sensibilité s'inscrit dans une région marquée par des problématiques environnementales spécifiques mais aussi par de fortes inégalités de santé.

Pour répondre à ces enjeux, l'Etat, l'Agence régionale de santé et le Conseil régional portent collectivement le Plan régional santé environnement 2017- 2021 qui a été approuvé et signé le 4 juillet 2017. Celui-ci s'articule autour de 8 objectifs stratégiques qui placent les territoires et les Bretons au cœur du dispositif et affichent des thèmes majeurs que sont l'air, l'eau et les nouveaux défis émergents pour lesquels des réponses seront nécessaires dans les années à venir.

Les 8 objectifs du PRSE 2017-2021 :

	Objectif 1 : Observer, améliorer les connaissances, s'appropriier les données, pour agir de manière adaptée aux réalités des publics et des territoires bretons
	Objectif 2 : Agir pour une meilleure prise en compte de la santé environnementale dans les politiques territoriales
	Objectif 3 : Agir pour l'appropriation des enjeux santé environnement par les Breton.ne.s
	Objectif 4 : Aménager et construire un cadre de vie favorable à la santé
	Objectif 5 : Agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur et intérieur
	Objectif 6 : Agir pour une meilleure qualité de l'eau
	Objectif 7 : Agir pour des modes de vie et des pratiques professionnelles respectueux de l'environnement et favorables à la santé
	Objectif 8 : Répondre aux nouveaux défis : changement climatique, ondes, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux

C'est dans ce contexte que l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) organisent un appel à projets régional commun visant à soutenir financièrement les initiatives menées en santé environnement en cohérence avec les **axes de travail prioritaires 2019** définis dans le cadre des travaux du PRSE3, avec le soutien de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) sur la thématique radon.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux collectivités (communes, EPCI, Pays, départements) proposant des actions coordonnées en santé-environnement en lien avec leurs partenaires locaux, à l'échelle de leur territoire, *via* des **contrats locaux de santé** notamment qui constituent des leviers d'actions pertinents pour développer des approches intégrées de la santé au niveau local.

Ressources à consulter :

- [Site internet du PRSE3 Bretagne](#)
- [Plan régional santé-environnement 2017-2021](#)
- [Tableau de bord des 10 indicateurs santé-environnement en Bretagne](#) (2018)
- [Etat des lieux de la santé environnement en Bretagne](#) (2015)
- [Baromètre santé environnement en Bretagne](#) (2014) : enquête réalisée auprès d'un échantillon de la population bretonne visant à appréhender leurs connaissances, attitudes et comportements vis-à-vis de différentes thématiques (qualité des sols, air extérieur et intérieur, radon, eau, etc.). Il met en exergue la forte sensibilité de la population à l'égard de ces enjeux et illustre la nécessaire construction d'une culture commune en santé-environnement.
- [Carte des contrats locaux de santé de Bretagne](#)
- [Référentiel de l'ARS Bretagne s'agissant de la prévention et promotion de la santé](#)
- [Référentiel des modalités d'interventions en milieu scolaire](#) (2017)
- S'agissant plus spécifiquement de la thématique radon :
 - o [Carte de l'IRSN](#) faisant état des communes situées en zone à potentiel radon de niveau 3
 - o Liste des communes concernées par la réutilisation de stériles miniers d'uranium en Bretagne (Annexe 1)

Enjeux de l'appel à projets 2019 au titre du PRSE

Il est attendu que les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets :

➤ **S'inscrivent dans au moins un des axes prioritaires pour 2019 définis comme suit :**

Améliorer la connaissance

- Développer la réalisation de diagnostics locaux en santé-environnement quantitatifs et qualitatifs (Objectif 2)
- Mieux connaître les émissions issues des activités agricoles en Bretagne (Objectif 5)
- Permettre d'améliorer la sécurisation quantitative de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (Objectif 6)
- Renforcer la connaissance sur les paramètres émergents altérant potentiellement la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (Objectif 6)

Sensibiliser, informer, éduquer, former et accompagner

- Soutenir les territoires dans l'élaboration de leurs politiques et plans d'actions en santé-environnement (Objectif 2)
- Sensibiliser et accompagner les jeunes dans l'appropriation des enjeux santé-environnement notamment en milieu scolaire (Objectif 3)
- Sensibiliser et accompagner les futurs parents, jeunes parents et professionnels de la périnatalité à agir en faveur d'un environnement plus sain pour eux comme pour les enfants (Objectif 3)
- Sensibiliser et former les futurs professionnels et professionnels de la santé et du social aux enjeux, méthodes et outils santé-environnement (Objectif 3)
- Diffuser des outils à destination des élus, techniciens et bureaux d'étude sur l'urbanisme favorable à la santé (Objectif 4)
- Informer, former et accompagner les professionnels du bâtiment pour favoriser une construction et une rénovation saine (Objectif 4)
- Sensibiliser les bailleurs sociaux sur la qualité de l'air intérieur (Objectif 5)
- Sensibiliser la population sur les risques sanitaires liés à l'exposition au radon (Objectif 5).
 - *Une attention particulière sera portée aux actions menées sur des communes situées en zone à potentiel radon de niveau 3 n'ayant pas fait l'objet de mesures ou concernées par une réutilisation de stériles miniers d'uranium (Annexe 1).*
- Enrichir le dispositif d'information de la population générale sur les eaux destinées à la consommation humaine et sur les eaux récréatives (Objectif 6)
- Sensibiliser la population sur les liens entre les déplacements et la qualité de l'air (Objectif 7)
- Sensibiliser la population sur les effets du changement climatique sur la santé (Objectif 8)
- Diffuser et partager largement l'information sur les risques émergents en santé-environnement (Objectif 8)
- Prévenir les impacts de l'environnement, et notamment des perturbateurs endocriniens, sur la santé (Objectif 8)

➤ **Ou répondent aux enjeux du territoire par la mise en œuvre d'actions santé-environnement via des contrats locaux de santé.**

Les actions santé-environnement menées dans ce cadre concernent plus particulièrement des actions conduites à l'attention de la petite enfance ou vis-à-vis des thématiques suivantes : urbanisme favorable à la santé, qualité de l'air (dont radon), asthme et allergies.

Cette disposition concerne les collectivités engagées dans un contrat local de santé. Des précisions relatives à la demande de subvention et aux modalités de concertation avec les acteurs locaux du contrat local de santé et notamment de l'animatrice territoriale concernée le cas échéant seront appréciées.

Tout projet déposé et ne répondant pas à au moins un de ces objectifs sera considéré comme inéligible dans le cadre du présent appel à projets.

Dépenses éligibles

Seront éligibles à cet appel à projets, toutes dépenses d'intervention et de fonctionnement supportées par **un organisme à but non lucratif** (association, collectivité, mutuelle, établissement scolaire, établissement de santé...) pour la réalisation d'actions répondant aux enjeux précités.

Critères d'analyse

Il est attendu que les projets proposés dans le cadre de cet appel à projets :

- S'appuient sur un **travail multi-partenarial** visant à créer une réelle dynamique de territoire.
- Répondent aux **principes de promotion de la santé** et contribuent à réduire les inégalités de santé. Les actions devront donc se fonder sur la participation des populations, privilégier le renforcement des ressources personnelles et sociales des personnes, favoriser une approche positive et globale de la santé, tenant compte de tous ses déterminants.
- S'inscrivent dans une **démarche volontariste**. Les actions devant être obligatoirement mises en œuvre, en application d'une réglementation, ne sont pas concernées par cet appel à projets.
- Apportent des **garanties sur la qualité de la mise en œuvre** de l'action. En ce sens, les critères d'analyse reposent sur :
 - La qualité de la description et de l'analyse des besoins, notamment au regard du contexte et des problématiques locales (cf. documents ressources visés en page 3)
 - La pertinence des objectifs au regard des priorités définies
 - La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet
 - L'affichage et la cohérence du calendrier prévisionnel
 - La qualité méthodologique globale du projet
 - La qualité de la démarche partenariale et/ou de proximité
 - La qualité du budget prévisionnel
 - La cohérence des moyens humains définis au regard des objectifs et actions prévues
 - La qualité de remplissage de la fiche de suivi et notamment la définition d'indicateurs pertinents. *A minima* seront à renseigner l'état d'avancement de l'action et le climat de réalisation de l'action, une analyse qualitative de l'état d'avancement et s'il est pertinent, le nombre de personnes touchées (tout public et par typologie de public). L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation dans un objectif de déploiement de l'action sur d'autres territoires ou publics.
 - Une attention particulière sera portée aux actions qui reposent sur des expérimentations probantes. Pour les actions reposant sur une stratégie validée à l'étranger après évaluation, il conviendra d'évaluer les conditions permettant de transposer cette stratégie dans le contexte français.

S'agissant des actions financées dans le cadre de l'appel à projets de l'année passée, seules les actions ayant fait l'objet d'un bilan ou d'un bilan provisoire jugé satisfaisant pourront être refinancées.

Une indication sur les autres plans, schémas ou programmes auxquels l'action se rattache par ailleurs sera également attendue (Ecophyto, Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, Projet régional de santé, Plan régional santé travail, Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme intercommunal, etc.).

Règles relatives à l'élaboration du budget prévisionnel de l'action :

➤ Budget précis et réaliste :

Le promoteur devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel du programme d'actions équilibré, précis et détaillé. Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action, et les montants évalués de manière réaliste.

➤ Cofinancements :

Le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités sur l'exercice auprès des autres institutions ou organismes.

Des cofinancements de l'action seront appréciés.

Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

Calendrier prévisionnel de l'appel à projets 2019	
Lancement de l'appel à projets	Courant février
Dépôt des dossiers	Jusqu'au 8 Mars 2019 inclus
Instruction des dossiers	Mars - Avril
Notification	Juin
Contractualisation pour les projets retenus	Juin - Août
Versement des subventions	Juin - Septembre

La réception du dossier par l'ARS : les dossiers complets reçoivent un numéro qui vous sera adressé par un mail d'**accusé de réception**.

Si à la date du 15 mars 2019 vous n'avez toujours pas reçu le mail d'accusé de réception avec l'indication de votre numéro de dossier, vous devrez vous manifester auprès de l'ARS pour vérifier que votre dossier complet a bien été réceptionné dans la boîte mail.

La notification (juin) : une notification vous sera adressée pour vous informer de la décision prise – que votre dossier soit retenu ou non.

Pour les dossiers qui auront été retenus.

Le financeur vous adressera ensuite un acte juridique de financement qui précisera les modalités de versement de la subvention (pièces à fournir et calendrier).

Le financement (à partir de juin 2019) : le versement de la subvention est subordonné à la production de pièces administratives et comptables. Le versement sera effectué en deux fois :

- 80% de la subvention à la signature de la convention ou de l'arrêté,
- le paiement du solde interviendra lorsque l'action sera terminée et au plus tôt début 2020, après transmission du fichier de suivi et bilan de l'action 2019.

Les modalités de suivi : le fichier de suivi et de bilan de l'action est un outil privilégié de suivi de votre action. Il est l'une des pièces indispensables à l'instruction du dossier. L'annexe 2 de ce guide vous précise les modalités d'utilisation et de remplissage du fichier. La version Excel est mise à votre disposition sur le site internet du PRSE Bretagne et relayée sur les sites de l'ARS, la DREAL et l'ASN.

Le porteur de l'action fournira, dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019 au plus tard, les comptes annuels et le bilan certifiés, tout rapport produit par le commissaire aux comptes lorsqu'il a été désigné et le rapport d'activité.

Procédure de dépôt du dossier

Constitution du dossier de demande de financement :

Le dossier de demande de financement se compose des éléments suivants :

1. Le dossier de demande de subvention CERFA complété et signé,
2. Le fichier de suivi de l'action 2019 complété,
3. Le RIB au nom et à l'adresse associés au SIRET de l'association.

Les documents sont téléchargeables sur le site internet du PRSE Bretagne et relayés sur les sites de l'ARS, la DREAL et l'ASN.

Le dossier sera rejeté si l'un de ces 3 documents n'est pas transmis ou est incomplet au 8 mars 2019. Vous pouvez également transmettre tout document complémentaire qui vous paraît nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Modalités de dépôt du dossier de demande de financement :

Le dossier doit être déposé par mail à l'adresse ars-bretagne-prse@ars.sante.fr **avant le 8 mars 2019.** (Attention, changement d'adresse mail par rapport à l'an passé).

Le dépôt du dossier se fait **uniquement par mail** :

- Assurez-vous que votre message avec vos pièces jointes **n'excède pas 4 MO** (notre serveur informatique ne peut réceptionner les messages excédant cette taille).
 - Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille.
 - Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (numéroter chaque mail dans ce cas).
- Vous devez **compléter et transmettre un fichier de suivi** pour chaque action (cf. annexe 2 pour les explications).
- Nous attirons votre attention sur le fait que le dossier de demande de subvention CERFA est un formulaire PDF à remplir en ligne. La signature doit être insérée. Le fichier doit être envoyé tel quel. Au besoin, une notice de d'accompagnement à la demande de subvention est également disponible.
- Vous pouvez également transmettre tout document complémentaire qui vous paraît nécessaire à la bonne compréhension du projet.
- N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.
- Afin de prévenir toute difficulté technique, il est conseillé de sélectionner l'option « envoi avec accusé de réception » de votre système de messagerie lors de l'envoi du ou des courriel(s).

Le dépôt des projets doit être effectué, par mail, avant le 8 mars 2019 inclus, à l'adresse suivante :

ars-bretagne-prse@ars.sante.fr

Les dossiers incomplets ou transmis au-delà du 8 mars 2019 seront rejetés.

Contacts

Pour vous accompagner au montage de votre projet, vous pouvez solliciter, en tenant compte des délais sus-évoqués :

L'IREPS Bretagne

02.99.50.64.33

contact@irepsbretagne.fr

www.irepsbretagne.fr

Les animatrices territoriales de santé :

Pays Centre Bretagne : Carole AUDO / Christelle ROLLAND 02 96 66 32 22 / 09 06

Pays Centre Ouest Bretagne : Erika DENOUAL 02 96 29 36 27

Pays de Dinan : Céline LENAULT - 02 96 87 42 46

Pays de Fougères : Caroline RIVIERE 02 99 17 05 30

Pays de Guingamp : Amélie RABAUD 02 96 40 05 20

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne : Jeanne CAUDAL 02 97 74 04 37

Pays de Redon Bretagne Sud : Marion GAUDEL 02 99 72 51 03

Pays de Saint-Malo : Floriane MERCIER 02 23 18 58 06

Pays de Trégor-Goëlo : Morgane MARTY 02 96 05 55 83

Pays de Vitré - Porte de Bretagne : Charline MILLOT 02 99 00 85 95

Ville de Rennes : Solen FERRÉ - 02 23 62 20 89

L'ARS Bretagne

Laurence COCHET et Laurine TOLLEC

6 place des Colombes – CS 14253 6 35042 Rennes cedex -

Tél. : 02.22.06.74.31 / 02.22.06.73.86

Mail : ars-bretagne-prse@ars.sante.fr

LA DREAL Bretagne

Maud BILLON

10 rue Maurice FABRE - CS96515 - 35065 RENNES Cedex

Tel.: 02 99 33 43 32

Mail : maud.billon@developpement-durable.gouv.fr

L'ASN – Division de Nantes

Céline VILLE

5-9 rue Françoise Giroud CS16326 44263 NANTES Cedex 2

Tél. : 02 72 74 79 43

Mail : celine.ville@asn.fr

Annexe 1 - Liste des communes concernées par la réutilisation de stériles miniers d'uranium en Bretagne

Départements	Communes concernées par la réutilisation de stériles miniers d'uranium
Côte d'Armor	Lannion Tredaniel
Finistère	Bohars Guilligomarc'h Querrien
Morbihan	Berné Bubry Guern Inguiniet Kernascleden Lignol Locmalo Meslan Persquen Plouay Quistinic Saint-Caradec-Tregomel

Annexe 2 – Explications sur le fichier de suivi des actions

Le fichier de suivi de l'action est téléchargeable sur le site du PRSE Bretagne et relayé sur les sites de l'ARS, la DREAL et l'ASN.

Le fichier de suivi de l'action permet une **meilleure connaissance de votre action**, en complétant les informations fournies dans le dossier CERFA et de prendre connaissance du budget alloué. Il permet également de suivre l'état d'avancement de votre action puis d'en faire le bilan. Ces éléments alimentent par ailleurs les feuilles de route des groupes objectifs du PRSE 3 et sont valorisées dans ce cadre.

Le fichier de suivi doit par ailleurs être complété pour chacune des actions afin d'assurer la fiabilité des informations disponibles sur le site OSCARS (Observation et Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé).

➤ Informations pratiques :

Le fichier est sous forme de tableur (fichier « Excel »).

Il est composé de 3 feuilles (à l'ouverture du fichier 3 onglets sont accessibles en bas à gauche de votre écran) :

- "Lisez-moi", onglet rouge, pour vous accompagner dans le remplissage ;
- "Suivi de l'action", onglet jaune, à compléter ;
- "Suivi du budget", onglet violet, à compléter.

➤ Modalités d'utilisation :

Le fichier **doit être complété en version électronique**, notamment afin d'avoir accès aux listes déroulantes. Pour faciliter le renseignement des informations, vous pouvez imprimer la feuille « Lisez-moi » (onglet rouge) incluant un guide de remplissage.

- Lors du dépôt de votre projet :

Les colonnes vertes de la feuille « suivi de l'action » (onglet jaune) et de la feuille « suivi du budget » (onglet violet) sont à compléter. Un remplissage précis permet de mieux comprendre votre projet, ses objectifs et sa pertinence au regard des besoins de la population du territoire ciblé.

Ce fichier complété est l'une des pièces indispensables à l'analyse de votre dossier.

- Au 31 décembre 2019 :

Le fichier que vous aurez adressé au dépôt de votre projet devra être complété une fois l'action engagée. Les colonnes bleues de la feuille « suivi de l'action » (onglet jaune) et de la feuille « suivi du budget » (onglet violet) seront à compléter. Un mail vous sera adressé en fin d'année pour vous le rappeler.

- Après la réalisation de l'action :

Le fichier de suivi de l'action devra être actualisé et transmis. **Ce fichier complété est l'une des pièces indispensables au versement du solde de la subvention.**

En cas de difficulté vous pouvez contacter :

Laurence COCHET et Laurine TOLLEC

Siège ARS Bretagne / Direction adjointe Santé Environnement (DASE)

6 place des Colombes – CS 14253 6 35042 Rennes cedex -

Tél. : 02.22.06.74.31 / 02.22.06.73.86

Mail : ars-bretagne-prse@ars.sante.fr